iESCA - Résidence estudiantine
rue de l'hôpital 27 6060 GILLY

[redacted]

Année scolaire 2012-2013

CADRE DE VIE

Règlement

PREAMBULE

Lors de la réservation d'une chambre, l'étudiante et ses parents ou répondants signent une « *Convention de mise à disposition d'une chambre meublée »* proposée par l'Institut et qui reprend les principales dispositions en matière d'obligations et de droits respectifs de la future résidente et de l'Institut. Le présent règlement et la note « *Conditions de réservation et coût de l'hébergement* » font partie intégrante de cette convention. En signant celle-ci, l'étudiante atteste qu'elle a pris connaissance du Règlement de la résidence et qu'elle s'engage à en respecter toutes les dispositions.

A Dispositions Générales

- La chambre est mise à la disposition de l'étudiante pour une durée de 10 mois : de début septembre à début juillet.

- Pour le 05 juillet au plus tard, l'étudiante doit avoir débarrassé la chambre de l'entièreté de ses effets personnels. Si toutefois, en cas de renouvellement de convention et/ou de 2ème session, stage programmé en juillet-août… l'étudiante souhaite laisser ses effets personnels dans la chambre, un loyer supplémentaire équivalent à 1 mois de location lui sera porté en compte. L'accès à la résidence est alors possible pendant toute la période d'ouverture de la Haute Ecole.

- Le coût de l'hébergement est calculé de manière forfaitaire annuellement et le paiement peut être effectué mensuellement conformément à la note « Conditions de réservation et coût de l'hébergement ». Cette note fixe en outre les conditions et la procédure de réservation et d'installation dans les chambres de même que les conditions de rupture anticipée de la convention, et d'occupation de la chambre en juillet-août.

- La chambre mise à la disposition de l'étudiante ne peut être occupée que par elle-même ; **il lui est interdit d'y héberger d'autres personnes ou de la sous-louer**.

- L'étudiante assure personnellement l'entretien régulier de sa chambre. Du matériel de nettoyage est mis à disposition à chaque étage. Toutes défectuosités (carreau fendu, évier bouché, éclairage défaillant, mobilier abîmé…) devra être signalé au plus vite par l'étudiante à la responsable de la résidence.

- Pour la décoration, elle veillera à fixer les gravures, affiches, … avec des épingles ou punaises ; tout dégât occasionné par l'usage de buddies ou de papier collant pourra lui être porté en compte.

- Chaque fois qu'elle s'absente de sa chambre, l'étudiante veillera toujours à éteindre les lampes, les radio-réveils, à fermer correctement les fenêtres et les robinets, à vider la poubelle.
  Pour les week-ends et les congés, un chauffage minimal (radiateur sur position 1) doit toujours être maintenu pendant les périodes hivernales.
  En cas d'absence prolongée, les frigos et congélateurs (individuels et communautaires) doivent être vidés.

- La direction de l'école (ou son délégué) aura droit de visite à tout moment, même en l'absence de l'étudiante si les circonstances l'exigent. Il en sera de même pour la responsable de la résidence et pour le personnel d'entretien chargé d'éventuelles réparations. Dans ce cas, un document précisant le jour, l'heure et le motif de la visite sera déposé dans la chambre de l'étudiante.
  Remarque : En raison d'incidents liés à la négligence des étudiants (rupture de canalisation, odeur nauséabonde,…), à chaque fermeture de la résidence (Noël – Pâques –juillet), une visite systématique de toutes les chambres sera effectuée par la responsable de la résidence et/ou le service d'entretien afin de vérifier si fenêtres et éclairages sont bien fermés, les déchets éliminés et le frigo vidé de toutes denrées périssables. Une note d'avertissement sera adressée à toute étudiante n'ayant pas respecté les consignes.

- L'étudiante reçoit une clé de sa chambre qui ouvre également la porte externe de la résidence. En aucun cas, elle ne peut la reproduire ou la confier à une tierce personne. Si elle la perd, une nouvelle clé pourra lui être fournie au prix de 35 €. Une clé lui est également remise pour son casier à la cuisine (Renouvellement en cas de perte : 5 €).

- L'étudiante s'engage à jouir de façon paisible de la chambre qu'elle occupe et évitera d'y tenir toute réunion bruyante qui pourrait troubler la tranquillité des autres occupantes ou du voisinage.
  Les installations sonores (radio, TV-magnéto, CD, …) seront utilisées avec modération, l'emploi de casque-écouteurs est conseillé.

- A partir de 20 heures, le port de pantoufles non bruyantes est recommandé et tout déplacement se fera dans le calme et sans éclairage inutile.

- Par respect pour elle-même et pour les autres, l'étudiante adoptera toujours une tenue vestimentaire décente, d'autant plus que les locaux de la résidence ne sont pas, en journée, séparés des locaux scolaires.

- Dans ses relations avec ses compagnes, l'étudiante veillera à cultiver courtoisie, politesse et serviabilité. Il en sera de même lorsqu'elle s'adressera aux membres du personnel d'encadrement et d'entretien dont elle veillera à respecter le travail.

POUR DES RAISON EVIDENTES DE SECURITE,

- Un tableau à fiches mobiles permettra à l'étudiante de signaler à tout moment au personnel d'encadrement sa présence effective au sein de l'établissement. **Pour des impératifs de stricte sécurité (par ex. : appel lors d'évacuation en cas de sinistre, …), l'étudiante y fera figurer en toute circonstance l'information correcte la concernant.**

- L'étudiante est tenue de prendre connaissance dès son arrivée de la procédure à suivre en cas d'alerte incendie et **participera sérieusement** aux exercices d'évacuation organisés.



- La détention dans sa chambre d'appareils électriques de forte puissance (réchaud électrique, cafetière, résistance, micro-ondes, fer à repasser, grille-pain…) **est strictement interdite**. L'utilisation d'un sèche-cheveux électrique est autorisée et un frigo-table peut être installé.
  Chaque année, un inventaire du matériel électrique personnel est réalisé et des restrictions après analyse par notre service technique pourraient être imposées par mesure de sécurité.

- Il est **interdit de fumer** dans les chambres et autres locaux à l'exception du seul local « fumeurs » du living.

- En cas de problème, il doit toujours être fait référence **en priorité :**
  - Pendant la journée au secrétariat de l'école : bureau de l'accueil
  - entre 18h et 7h du matin à la responsable de la résidence : bureau 137 au 1^{ier} étage ou appartement au 3ème étage

- Lorsque les étudiantes sont seules (week-ends, vacances scolaires, jours fériés), une **procédure d'appel d'urgence** est mise à leur disposition au 3ème étage

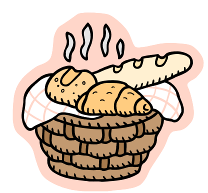
B <u>*Du bon usage des locaux et équipements à usage collectif : cuisine, locaux de détente, sanitaires, téléphone, parking, …*</u>

- Lorsque l'étudiante fréquente les locaux collectifs : cuisine, living, salon TV, local informatique, …, elle veillera à respecter le mobilier et les équipements mis à sa disposition, et à ne pas déranger les autres résidentes par des manifestations bruyantes ou un usage immodéré des installations sonores ou de la télévision. Elle respectera les règlements spécifiques (ex. : pour la salle informatique).
  Au plus tard à 23 heures, les étudiantes sont invitées à regagner leur chambre dans le calme.

- Plusieurs activités sont organisées au cours de l'année au sein de la résidence (soirée d'accueil, souper de Noël, forum-cinéma …) et ce à l'initiative des étudiantes et/ou du personnel d'encadrement. La participation à ces manifestations collectives est souhaitée afin de renforcer les liens entre les étudiantes.
  Tout comme dans ses activités d'enseignement, l'IESCA lutte contre un individualisme de plus en plus marqué et souhaite que toutes puissent s'épanouir dans un climat de <u>respect mutuel</u>, de <u>solidarité</u> et de <u>confiance</u>.

- Toute déprédation causée par une étudiante aux locaux, mobiliers ou équipements mis à sa disposition, **sera réparée par nos soins à ses frais**. Des <u>sanctions disciplinaires</u> pourront en outre lui être infligées du même chef.
  Les coûts de réparation des dégâts dont les auteurs restent inconnus, pourront être portés en compte à la collectivité ou au groupe d'étudiantes qui ont fréquenté le local où ces dégâts ont été constatés. En outre, la responsable de la résidence sera habilitée à prendre toute sanction appropriée, en ce compris <u>l'interdiction d'accès ou la fermeture du local.</u>

1. *Cuisine-Repas*



- Le midi, les étudiantes sont invitées à prendre leur repas au self-service de l'hôpital St Joseph ou de Ste Thérèse. Le prix du repas complet, boisson comprise, est fixé à 5 euros. Les tickets sont vendus au self-service de l'hôpital. Les menus sont affichés par semaine à l'entrée du self-service. Il y a également possibilité dans presque tous les endroits de stages habituels de réserver plats froids, sandwiches, …
  La cuisine de la résidence est cependant accessible aussi sur le temps de midi.

- Une cuisine avec casiers individuels, frigos, congélateurs, fours, micro-ondes et petits électro-ménagers (cafetière, bouilloire, croques…) est mise à la disposition des étudiantes afin de leur permettre d'y préparer leur repas de midi ou du soir. Même si notre personnel assure le nettoyage quotidien, **chaque étudiante se sentira coresponsable de l'ordre et de l'entretien** de ce local et de ces équipements : cuisinière, fours, plans de travail, … **Chaque résidente est donc priée de faire quotidiennement sa vaisselle.** Tous les jours, la vaisselle sale retrouvée sera ramassée et donnée au service Entraide.

- Les frigos et congélateurs (y compris ceux mis à la disposition des étudiantes dans les étages de la résidence) seront régulièrement inspectés mais **toutes denrées périmées doivent être éliminées au fur et à mesure par chaque étudiante**. Les étudiantes veilleront à étiqueter et rassembler leurs denrées et une attention toute particulière sera portée par toutes pour que **chacune ne consomme que ses denrées personnelles.** A chaque période de vacances scolaires, une vidange complète, y compris des congélateurs, s'impose pour permettre un nettoyage minutieux.

- Une 2ième petite cuisine est à disposition des étudiantes au premier étage pour des situations particulières : période de ramadan, échange Erasmus, périodes de vacances,… L'autorisation d'utilisation est accordée par la responsable de la résidence.

2. *Sanitaires : toilettes et salles de douche*

- Notre service d'entretien effectue tous les jours de la semaine, le nettoyage complet des installations sanitaires collectives mais chaque étudiante aura le souci de les **maintenir dans un état de constante propreté**.

- Pour éviter de déranger les étudiantes installées à proximité des sanitaires, il est demandé de ne pas prendre de douche entre 22h et 6h du matin.

3. *Lessive et repassage*

Une lessiveuse, un séchoir électrique, un fer à repasser et des séchoirs (fils) sont mis à la disposition des étudiantes dans un local spécifique. Les machines fonctionnent avec un système de jetons vendus par la responsable de la résidence. **Le repassage n'est autorisé que dans le local prévu à cet effet.** Le fer est à demander et à rapporter directement après usage à la responsable de la résidence.

4. *Local informatique et photocopieuse*



- *Un réseau wifi est accessible au rez-de-chaussée et 1^{ier} étage de la résidence*
  Deux locaux informatiques avec raccordement Internet est à la disposition des étudiantes. Elles sont entièrement responsables de l'utilisation et de l'entretien des PC, imprimante, … Des bornes permettent aussi la connexion de PC portables.

  Remarque : Pendant les heures d'activités scolaires, ces locaux sont aussi accessibles aux étudiant(e)s externes de l'école.

- Une photocopieuse en utilisation libre est mise à disposition des étudiant(e)s : les cartes peuvent être achetées à la bibliothèque, à l'accueil de l'école ou auprès de la responsable de la résidence.

5. Téléphone



- Les étudiantes peuvent être appelées à partir de 18h et jusque 22h30 au n° 071/28.01.95 (couloir living étudiant avec transfert possible vers les étages selon la procédure reprise en annexe n°1).
- Il est demandé à toute étudiante présente de répondre aux appels et de faire suivre la communication à qui de droit.

  - Les GSM sont autorisés mais doivent être désactivés dans les locaux de l'hôpital et dans les couloirs de l'école pendant les heures d'activités d'enseignement.

6. Locaux de détente

- Le living étudiant du rez-de-chaussée est accessible aux personnes étrangères à la résidence. Il est demandé de signaler à la responsable la présence de personnes extérieures selon la procédure reprise au point C : disposition en matière de visites et sorties.

  - Un salon TV est mis à la disposition des étudiantes au 4ème étage et des projections sur grand écran sont possibles dans l'auditoire de l'Institut. Elles y trouveront aussi des informations culturelles, sportives, … organisées dans la région et un panneau d'affichage annonçant les activités organisées au sein de la résidence et/ou par des étudiantes de l'Institut (ex. : sorties cinéma, natation, patinoire, …).

- Des jeux de société peuvent être demandés à la responsable de la résidence et des livres et bandes dessinées sont disponibles à la bibliothèque de l'Institut (voir règlement spécifique au point de vue de l'ouverture, de l'inscription, …).
- Pour rappel et selon la législation imposée, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux tant de l'école que de la résidence. Toutefois, entre 18h. et 23h. et les week-end et jours fériés, une zone fumeur est accessible dans le living du rez-de-chaussée

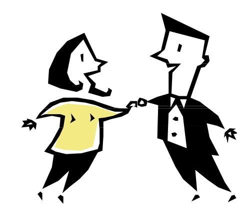
7. Parking

  - Les étudiantes sont tenues de communiquer spontanément leur marque de voiture et numéro de plaque à la responsable de la résidence. Celle-ci les communiquera au secrétariat de l'école afin de pouvoir en toute occasion identifier les propriétaires de véhicules qu'il faudrait déplacer pour des travaux, livraison de matériel, …

- L’école ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradations survenant aux véhicules stationnés sur les parkings et aux abords de l’école.

C Dispositions en matière de visites et sorties

1. Visites



- L'accès aux divers locaux de la résidence, est **strictement limité aux seules étudiantes qui y sont hébergées.** Des visites sont toutefois possibles moyennant autorisation de la responsable de la résidence ou du secrétariat de l'école pendant les heures d'ouverture scolaire. Sauf motif exceptionnel, aucune visite même d'étudiant(e)s externes de l'école n'est acceptée dans la chambre de l'étudiante. L'accès de la résidence, aux invité(e)s est limité aux locaux du rez-de-chaussée.

- A chaque fois que l'étudiante souhaite introduire dans les locaux de la résidence une personne extérieure, elle doit au préalable remplir une demande « Invités extérieurs » (voir annexe n°7) et la transmettre à la responsable de la résidence ou à l'accueil de l'école.

- L'étudiante est responsable des personnes qu'elle invite et s'engage à leur faire respecter le présent règlement. En cas de dégradations, vols, … pouvant être imputés à ces tiers, elle en assumera les conséquences.

- A l'occasion de circonstances particulières (fêtes, anniversaires, …) l'étudiante pourra organiser un repas avec accueil d'invités au rez-de-chaussée.

- Si certaines chambres de la résidence sont inoccupées, des possibilités de logement existent pour des visiteurs exclusivement de **sexe féminin**, pour une ou quelques nuitées. La demande doit être introduite au moins **3 jours à l'avance** auprès de la responsable de la résidence. Une mini-convention sera signée par l'occupante à son arrivée. La participation aux frais de préparation de la chambre et de nettoyage s'élève à 15 €/nuit, l'Institut fournit le linge de lit.

2. Sorties

- L'étudiante en sortie, même la journée, est tenue de **signaler son absence** au niveau du tableau à fiches mobiles prévu à cet effet. Si, pour une raison quelconque il lui est impossible de regagner la résidence dans les délais prescrits, elle en avertira aussitôt la responsable d'internat par téléphone.

- L'étudiante peut bénéficier de sorties libres tous les jours **entre 6h30 et 23h (**= heure de fermeture de le la résidence et mise sous alarme complète du bâtiment).

- En dehors de ces heures et en fonction des activités scolaires ou autres qui se déroulent dans les bâtiments, la mise sous alarme partielle est gérée par la responsable de la résidence. Les étudiantes veilleront **à respecter les panneaux d'interdiction de passage** afin d'éviter des déclenchements intempestifs surtout la nuit, les week-ends et jours fériés.

- Des sorties au-delà de 23h (maximum 3h.du matin) peuvent être accordées par la responsable ou la Direction.

- Pour permettre à toutes les étudiantes de la résidence de profiter de ces sorties tardives, la demande doit être introduite à l'aide du formulaire prévu (voir annexe n°8). Un avis sera alors affiché par la responsable au 3ème étage près de son appartement. Les étudiantes sont priées de rentrer **en groupe** à l'heure dite et de respecter le sommeil de leurs condisciples. Elles éviteront en outre de claquer les portières, de klaxonner et de crier sur la parking.

- L'école sera déchargée de toute responsabilité pour les accidents qui surviendrait à l'étudiante à l'occasion des sorties relevant de sa propre initiative et non organisées par l'établissement.
  Remarque : Les soirées organisées, même par des étudiant(e)s de la Haute Ecole Charleroi Europe, par les cercles ou classes, … en dehors de l'établissement n'engage en aucune sorte la responsabilité de l'Institut ou de la Haute Ecole.

D Autres interdictions

Il EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- De détenir et de consommer à la résidence des drogues ou substances assimilées (ectasy, joints …). La consommation raisonnable de boissons alcoolisées n'est tolérée que lors de circonstances particulières (anniversaires, …).
- De déposer des bouteilles ou tout autre objet sur le seuil extérieur de la fenêtre de sa chambre ou dans les gouttières.
- D'emprunter le mobilier d'autres chambres, des locaux de l'école ou de la résidence.
- De préparer dans sa chambre des repas ou des boissons chaudes en utilisant des appareils à gaz ou des appareils électriques tels que réchaud, grille-pain, percolateur, cafetière électrique, résistance, …
- De fumer dans les chambres et autres locaux de la résidence à l'exception de la zone réservée à cet effet dans le living du rez-de-chaussée.
- D'héberger des animaux au sein de la résidence.

En tout état de cause, tout comportement abusif et/ou dérangeant pour la collectivité sera sévèrement sanctionné pouvant même être à l'origine de l'exclusion immédiate de la résidence.

La responsable est chargée de procéder à des contrôles réguliers au sein de la résidence pour s'assurer que les dispositions reprises ci-dessus sont effectivement respectées. L'étudiante qui transgresserait les règles est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture anticipée de la convention.

Si la résidence est un milieu de vie collectif, ce qui nécessite l'adhésion de toutes à une série de règles basées sur le respect mutuel, il est aussi un espace d'échanges et de rencontres entre des étudiantes de section et/ou d'années différentes. Convivialité et solidarité permettront à chacune de s'y épanouir, et d'évoluer dans un milieu propice à la réussite scolaire.

Remarque :

En annexe, vous trouverez :

- *Mode d'emploi pour la bonne utilisation du téléphone.*
- *Document « Que faire en cas de maladie ? ».*
- *Règlement de la salle informatique « étudiant(e)s ».*
- *Etat des lieux.*
- *Inventaire du matériel électrique.*
- *Convocations des étudiantes.*
- *Demande « Invités extérieurs ».*
- *Demande de sortie.*

- *Annonce d’activités, de sorties,…*
- *Horaire des élèves en cas de départ matinal en stage (avant 6h.30)*

Ces documents sont disponibles au bureau 137 du 1er étage, certains de ces documents sont également disponibles au 3ème étage près du logement de la responsable de la résidence.

MODE D'EMPLOI POUR LA BONNE UTILISATION DU TÉLÉPHONE

Le téléphone est accessible tous les jours de la semaine entre 18h et 22h ainsi que toute la journée durant les week-ends et jours fériés.

Une ligne à votre disposition peuvent uniquement recevoir des appels :

1. Le téléphone du couloir

Réception d'appels via le numéro **(0032/)(0)71/28.01.95** avec possibilité de transmettre la communication vers les étages.

Procédure :

1) Réceptionner un appel

- Grâce à la liste ci-jointe, vérifier nom et étage de l'étudiante.
- Appuyer sur la touche ***R*** et composer le numéro adéquat :

  - 1er étage : 310
  - 2ème étage : 320
  - 3ème étage : 330
  - 4ème étage : 340
  - Accueil de l'école : 390

- Lorsque la communication est passée à l'étage, n'oubliez pas de raccrocher le téléphone.
- Si pas de réponse, reprendre la communication et demander s'il y a un message urgent à transmettre

Quand le téléphone sonne au living ou dans les étages, vous êtes priées de répondre et faire passer la communication à qui de droit.

2) Emettre un appel

Deux possibilités s'offrent à vous :

a) Cabines à pièces ou à cartes dans le hall d'accueil de l'hôpital.

QUE FAIRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT ?

1) *En cas de maladie*, vous pouvez contacter :

- le ***Docteur Marie-Hélène FRERE*** à un des numéros suivants :
  071/41.38.09
  0475/60.11.68
  0476/17.67.24

  Adresse : Place Ferrer, 5 à Gilly

- le ***Docteur Yves NAMUR*** : **071/41.15.55**
  071/38.90.38

  Adresse : Place des Haies, 13 à Gilly

- le ***Docteur C. NAVIAUX*** : **071/41.00.67**

  Adresse : Chaussée de Montignies, 26 à Gilly

- Numéro général des médecins de garde : **071/33.33.33**

En cas d'urgence, vous pouvez toujours vous présenter au service d'urgences de l'hôpital Saint-Joseph munie de vos papiers d'identité et de mutuelle ou d'assurance.

2) En cas d'accident, vous devez :

- Prévenir au plus vite la responsable

RÈGLEMENT DE LA SALLE INFORMATIQUE « ÉTUDIANT(E)S »

1. Accès à la salle informatique

La salle informatique est mise à la disposition des étudiants de l'IESCA St Joseph et des étudiantes de la résidence de l'IESCA St Joseph.

L'accès est strictement interdit à toute personne extérieure à l'école ou à la résidence.

2. Matériel mis à disposition :

- Hardware :

Une imprimante laser monochrome est mise à disposition et des bornes de connexion pour ordinateurs portables sont aussi prévues, les étudiantes / résidentes sont donc autorisées à utiliser leur propre ordinateur sur le réseau et à interagir avec l'imprimante mise à disposition à partir de celui-ci (moyennant installation du pilote d'imprimante adéquat, CD-rom du pilote et procédure sont affichés dans le local).
Un photocopieur muni d'un système de paiement par cartes-valeurs est aussi mis à la disposition des étudiants.

3. Consommables :

L'étudiant devra se munir de ses propres feuilles de papier afin d'imprimer des documents dans la salle informatique. Il faudra toutefois veiller à n'employer que du papier prévu à cet effet (papier blanc format A4 pour imprimantes et copieurs), les feuilles de blocs quadrillées, les feuilles de cahiers ATOMA et autres feuilles pour notes de cours sont interdites car elles peuvent bloquer et endommager l'imprimante.

4. Courrier électronique :

La consultation du courrier électronique est autorisée dans ce local.
Toutefois, à partir de l'ordinateur mis à disposition, il est interdit de faire usage de programmes de messagerie tels Outlook, Eudora, etc… Seules les messageries consultables à distance via une interface web sont autorisées (ex : Yahoo, Hotmail, Caramail,…). L'étudiant(e) reste libre de choisir son service de messagerie.
Cette restriction ne s'applique pas aux ordinateur personnels des étudiantes.

5. Sécurité

Il est fortement conseillé aux étudiantes disposant d'un ordinateur portable personnel de s'équiper d'un logiciel antivirus si leur ordinateur n'en est pas équipé et d'activer un pare-feu (firewall) sur leur machine, si ce n'est déjà fait. Le choix du logiciel antivirus est à la discrétion du propriétaire de l'ordinateur.
En cas d'infection de l'ordinateur (personnel ou non) et / ou du réseau, la responsabilité de l'étudiante seule est engagée et les démarches à réaliser pour désinfecter la machine lui incombent.

6. téléchargements

   Sont STRICTEMENT INTERDITS les téléchargements de films, fichiers musicaux, logiciels piratés à partir de réseaux peer-to-peer (ex : Emule, Kazaa, Limewire, Edonkey,…) ou à partir de sites internet dédiés en tout ou partie à cette activité, quel que soit le protocole employé (http ou ftp). Cette interdiction vaut tant pour le téléchargement à partir du poste mis à disposition qu'à partir des ordinateurs personnels des étudiantes. En cas d'infraction des mesures disciplinaires seront prise à l'encontre du contrevenant.

7. Aide, encadrement :

   En cas de problème, que ce soit au niveau du matériel ou de son utilisation, s'adresser au responsable informatique (local **153**).

8. Quelques règles d'utilisation :

   1. Ne pas manger, boire ou fumer dans ce local.

   2. Ne déplacer en aucun cas le matériel et/ou le mobilier.

   3. Ne pas éteindre la photocopieuse, avant l'heure de fermeture du local.

   4. Ne laisser entrer en aucun cas une personne extérieure à l'école ou à la résidence.

   5. Veiller à ce que votre anti-virus soit toujours à jour lorsque vous vous connectez et ne jamais ouvrir aucun mail suspect.

   6. Respecter les dispositions légales en matière de vie privée et de propriété intellectuelle.

   7. Ne pas s'adonner à une quelconque forme d'attaque informatique à partir ou à destination du réseau de la Haute Ecole et/ou de l'IESCA St Joseph.

   8. Chaque utilisateur est responsable des ressources informatiques mises à sa disposition par l'IESCA St Joseph. Il lui appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour contribuer, à son niveau, à la sécurité générale des installations et des services.

   9. L'utilisation de ces ressources doit être légale et rationnelle.
      Sont strictement interdits les usages qui nuiraient aux intérêts matériels et moraux de la Haute Ecole et/ou de l'IESCA St Joseph, à ses missions, à sa réputation.
      L'attention des utilisateurs est notamment portée sur la loi du 30 juillet 1981 sur la répression des actes et écrits à caractère raciste et xénophobes, la loi du 23 mars 1995 sur la négation ou la minimisation du génocide et, dans le cadre du Code Pénal, les articles 381 et suivants concernant les outrages publics aux bonnes mœurs, 383bis sur la diffusion ou la possession de documents à caractère pédophile ; et enfin les articles 443 et suivants (diffamation, calomnies, injures).

ETAT DES LIEUX

Nom – Prénom de l'étudiante : ....

Chambre : ....

Date : ....

Indiquer RAS (= Rien à Signaler) si vous n'avez pas de remarques à formuler en regard des différents points.

□ Plafonnage : Mur et Plafonds

□ Menuiserie : Châssis et Porte

□ Revêtement sol

□ Sanitaire

□ Eclairage

□ Mobilier :
- un lit,
- un sommier (métallique ou à lattes),
- une armoire penderie,
- un bureau,
- une chaise,
- une bibliothèque,
- tentures, rideau de lit et/ou de porte.

INVENTAIRE DU MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Nom – Prénom de l'étudiante : ....

Chambre : ....

J'utilise de manière continue* les appareils électriques suivants :

- ☐ Radio-réveil,
- ☐ Frigo-table.

J'utilise de manière occasionnelle* les appareils électriques suivants :

- ☐ Sèche-cheveux,
- ☐ Chaîne hi-fi,
- ☐ TV et magnétoscope,
- ☐ Ordinateur,
- ☐ Imprimante,
- ☐ Lampe de chevet,
- ☐ Lampe de bureau,
- ☐ Lampadaire.

Je m'engage à respecter les points du règlement d'ordre intérieur interdisant dans les chambres et dans les autres locaux mis à part ceux prévus à cet effet, l'utilisation de :

- ✘ **Cafetière et bouilloire électriques,**
- ✘ **Résistance électrique,**
- ✘ **Plaque chauffante,**
- ✘ **Micro-ondes et petits fours,**
- ✘ **Grills, grille-pains, appareils à croque-monsieur, …**
- ✘ **Fer à repasser,**
- ✘ **…**

Je suis consciente qu'en cas d'utilisation de ces appareils ma responsabilité pourrait être mise en cause en cas de sinistre.

Date et Signature

*Cochez le matériel dont question

CONVOCATION DES ÉTUDIANTES

Mademoiselle…………………………………………………. Chambre n°………….
est priée de se présenter auprès de……………………….. le ……………… à ……...

- Au bureau de la résidence = **137**

- Au secrétariat de l'IESCA St Joseph :

    - Pour une question administrative
    - Pour un problème disciplinaire
    - Pour une question d'animation, de sorties,…
    - Autre : ……………………………..

- Au secrétariat de l'IESCA Ste Thérèse

- Au bureau de la Direction

- Autre : ………………….

DEMANDE « INVITÉS EXTÉRIEURS »

Mademoiselle :………………………………………………. Chambre :……………

☐ Demande à recevoir de la visite au living le : …………………. de …… h à …… h
Nombre de personnes :……………
Nom des invités : …………………………….

☐ Demande à travailler avec …… étudiant(s) dans le local …………………………….
Nom du ou des étudiant(e)s : ……………………………………………………….

L'étudiante ou les étudiantes qui ont signé la demande sont responsables du bon déroulement de l'activité, du bon état du matériel et de la remise en ordre des locaux.

Date et signature :

DEMANDE DE SORTIE

Demande de sortie jusque :…………………… Le :…………………..

Motif : …………………………………………

Responsable :…………………………………..

Date et Signature :

Rappel : Si sortie autorisée (= affichage aux valves « activités » près de l'entrée de l'internat) toutes les étudiantes qui souhaitent en profiter doivent rentrer **en groupe à l'heure indiquée. Une seule ouverture de porte !**

ANNONCE D'ACTIVITÉS, DE SORTIES, ….

Jour et heures : …………………………………………………………………………

Type de manifestation : ………………………………………………………………...

Coût éventuel : …………………………………………………………………………

Etudiante responsable pour l'organisation et/ou personne de contact :

Nom : .... Prénom :...

....

Annexe 10

HORAIRE DES ÉLÈVES EN CAS DE DÉPART MATINAL EN STAGE (AVANT 6H.30)

A remplir le vendredi soir pour la semaine suivante

(Semaine du ……............... au ………………. inclus)

Date du départ	N° chambre	Heure départ en stage	Date du départ	N° chambre	Heure départ en stage




RESIDENCE ESTUDIANTINE
Rue de l'hôpital 27
6060 GILLY

Modalités de réservation de chambre

1) A partir de la journée « Portes ouvertes » - prise en compte des pré inscriptions à la Résidence sur base de : - La signature de la fiche de préinscription.
   - Le paiement de la caution de 200 euros

A cette date, nous ne connaissons évidemment pas nos possibilités d'accueil pour la rentrée 2013.

2) Pour le 1er juin, les étudiantes actuelles de la Résidence doivent nous confirmer leur intention de renouvellement de convention ou départ, ceci nécessitant confirmation au vu des résultats obtenus.

3) Dans le courant du mois de juin, nous pourrons dès lors vous confirmer votre préinscription (ou vous communiquer votre numéro sur la liste d'attente et ce en fonction de la date de réception de votre caution).

4) Après les délibérations et confirmation des départs des étudiantes, entre le 5 et le 10 juillet, envoi de la confirmation d'inscription à la Résidence + conventions à signer et programme des dates d'accueil et d'installation.

5) Pour tous renseignements contacter Me Poulain 0498/02.05.26 du dimanche soir au jeudi soir entre 18h.et 22h. et le vendredi soir entre 18h. et 20h.30



INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA RESIDENCE ESTUDIANTINE

Capacité totale de la Résidence = 55 chambres (+11 chambres louées à la semaine ou au mois) exclusivement réservées aux filles.

!!! La Résidence estudiantine est fermée pendant les 15 jours des vacances de Noël et de Pâques ainsi que du 15 juillet au 15 août (sauf situation exceptionnelle à négocier avec la direction)

Services offerts compris dans le prix de la chambre

- Chambre individuelle meublée (lit **sans matelas**, armoire, étagère, chaise, bureau).
- Evier dans chaque chambre, WC et salle de douche collective par étage.
- Cuisine, laverie et locaux de détente collectifs, salon TV.
- Bibliothèque et salle informatique.
- Wifi, bornes internets et téléphoniques.
- **Encadrement assuré par le secrétariat de l'école pendant les temps scolaires et par une responsable (habitant l'établissement) en dehors de ces périodes.**

Coûts

- Petite chambre louée à la semaine = 80€/semaine, 220€/mois
- Petite chambre = 235 € X 10 mois ou 11 mois si occupation pendant juillet - août
- Grande chambre = 255 € : x 10 mois ou 11 mois si occupation pendant juillet - août

Les loyers sont exigibles au plus tard le 10 de chaque mois.
Une caution de 200 € doit être versée au moment de la confirmation de réservation.
Pour les chambres louées à la semaine ou au mois le paiement doit être fait au plus tard le jour de la remise des clés.

Points essentiels du règlement Photos et règlement complet consultable sur le site : www.helha.be

- Pas de contrôle des présences et/ou sorties mais fermeture des portes entre 23 h et 6 h.
- Possibilité de rentrées tardives (3h.) sur demande particulière.
- Visites autorisées uniquement dans le living du rez-de-chaussée.
- Interdiction d'utiliser dans les chambres des appareils électriques à résistance (fer à repasser, cafetières, grille-pain…) mais petit frigo, ordinateur … autorisés.
- Interdiction de fumer dans tous les locaux, excepté le living réservé à cet usage.

Procédure d'inscription

- Compléter la fiche de pré-inscription disponible au secrétariat de l'école ou sur internet : www.helha.be onglet résidence .
- Prendre contact avec la responsable de la résidence pour connaître les disponibilités
- Pour confirmer votre inscription, il vous sera demandé de payer la caution. **Si les demandes dépassent nos possibilités d'offres, c'est la date du paiement de la caution qui déterminera les priorités.**

Les étudiantes des sections kiné non-résidentes en Belgique ne peuvent introduire une demande d'inscription pour leurs études qu'à la fin du mois d'août. Lors du dépôt du dossier, elles seront averties du nombre de chambres encore disponibles.
Visites et préinscriptions sur rendez-vous du lundi au vendredi entre 18h.30 et 20h.30: Me Poulain : 0498/02.05.26




RESIDENCE ESTUDIANTINE
Rue de l'hôpital 27
6060 GILLY

Fiche de pré-inscription à la Résidence

NOM et Prénom de l'étudiante : ……………………………………………………………….
Souhaite s'inscrire à la HECE – Section : ………………………………………………….
Année : ……………………… - Site : …………………………………………………….
Date de naissance : ……………………………………………………………………...
Nationalité : ……………………………………………………………………………….

<u>Coordonnées complètes du domicile :</u>

Rue : ……………………………………………………….. n° ………… bte : ……………….
Localité : ……………………………………….. Code postal : ……………………………….
Adresse mail : ……………………………………………………………………………………
Région : ………………………………………….
Pays : ……………………………………………
Téléphone : ……………………………………..

Je souhaite m'inscrire à la Résidence estudiantine IESCA Gilly pour l'année scolaire 2013- 2014 et fais mon choix comme suit :

- ☐ Je suis intéressée par une chambre à 255 €
- ☐ Si toutefois il ne reste plus de chambre à 255 € je reste intéressée par une chambre à 235 €.

- ☐ Je suis intéressée par une chambre à 235 €
- ☐ Si toutefois il ne reste plus de chambre à 235 € je reste intéressée par une chambre à 255 €.
- ☐ Je suis intéressée par une chambre à louer à 80€/semaine ou 220€/mois et remettrai mon planning des semaines que je désire réserver dès la rentrée scolaire 2013-2014.

J'ai reçu l'information que la confirmation de mon inscription sera enregistrée à la date du paiement de la caution selon la procédure qui me sera envoyée début juillet.

Date : ……………………… Signature : ……………………………..